



ARRÊTÉ N°2024-105
ENQUÊTE PUBLIQUE DÉCLASSEMENT

Le Maire de la commune de Guidel ;
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de la voirie routière, et notamment les articles L141-3 et R*141-1 à R*141-9 ;
Vu la décision en date du 11 décembre 2023 de la commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur pour l'année 2024 ;
Vu la délibération n°2024_45 du Conseil Municipal du 04/04/2024 ;

ARRÊTE

- ARTICLE 1 ::** Il sera procédé à une Enquête publique préalable à la désaffectation et au déclassement d'une partie du domaine public communal située dans le parc HLM de Kergroez, pour une durée de 15 jours, à partir du 05 juin 2024 à 9 h et jusqu'au 20 juin 2024 à 17 h 00.
- ARTICLE 2 :** Madame Michelle TANGUY, Conseil en urbanisme et environnement, est désignée en qualité de commissaire-enquêteur.
- ARTICLE 3 :** Le dossier d'enquête publique peut être consulté par le public en Mairie de Guidel – 11 place de Polignac, aux jours et heures d'ouverture suivants : du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 30, le vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 00, le samedi de 9 h 30 à 12 h 00, exceptés les jours fériés.
- ARTICLE 4 :** Un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, est ouvert en Mairie. Le public pourra y consigner ses observations ou le cas échéant les adresser par écrit au commissaire-enquêteur :
- soit à l'adresse postale suivante : Mairie de Guidel, à l'attention de Madame Michelle TANGUY, commissaire-enquêteur, 11 place de Polignac – 56520 GUIDEL ;
 - soit à l'adresse électronique suivante : guidel-enqpub-2024-kgz@mairie-guidel.fr
- Les observations qui seront reçues par courrier postal ou électronique avant la date de clôture de l'enquête seront annexées au registre d'enquête.
- ARTICLE 5 :** Madame Michelle TANGUY, commissaire-enquêteur, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations à la Mairie de Guidel le :
- 20 juin 2024, de 14 h à 17 h
- ARTICLE 6 :** Des informations relatives à l'enquête pourront être consultées sur le site internet de la commune : www.guidel.com
Pour toute information ou demande de copies, aux frais du demandeur, du dossier, il faudra s'adresser à la Mairie de Guidel - 11 place de Polignac - 56520 GUIDEL ou au 02 97 02 96 96.

ARTICLE 7 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture d'enquête publique, ses dates, lieux et horaires sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci en caractères apparents dans les deux journaux locaux ci- après :

- OUEST FRANCE ;
- LE TÉLÉGRAMME ;

Il sera en outre publié sur le site internet de la commune (www.guidel.com) et affiché en différents lieux de la commune fréquentés du public (Salle de Kerprat, médiathèque, quartier des HLM de Kergroez) ainsi que sur les panneaux lumineux et en Mairie de Guidel, pendant la durée de l'enquête. Ces mesures de publication seront justifiées par un certificat du Maire et un exemplaire des journaux sera annexé au dossier d'enquête.

ARTICLE 8 : À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête (et les documents annexés) sera clos et signé par Madame Michelle TANGUY, commissaire-enquêteur qui, dans un délai de 1 mois transmettra le dossier et le registre d'enquête accompagné de ses conclusions à Monsieur le Maire de la commune de Guidel.

ARTICLE 9 : Le Conseil Municipal délibérera au vu des conclusions du commissaire-enquêteur. Cette délibération et le dossier d'enquête seront adressés par Monsieur le Maire à la Sous-préfecture.

Si le Conseil Municipal passait outre, le cas échéant, aux observations présentées ou aux conclusions défavorables du commissaire-enquêteur, sa délibération devra être motivée.

ARTICLE 10 : Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public en Mairie de Guidel ainsi que sur le site internet de la commune (www.guidel.com) pendant au moins un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 11 : Une copie du présent arrêté sera transmise :

- à Madame Michelle TANGUY, commissaire-enquêteur,
- à Monsieur le Préfet du Département du Morbihan.

ARTICLE 12 : Madame la Directrice Général des Services de la Ville est chargée de l'exécution du présent arrêté.

GUIDEL, le 13 mai 2024

Le Maire,
Joël DANIEL

